



## Annualisation du temps de travail

Par **jipibarb**, le **27/03/2013** à **20:09**

Bonsoir ,

Je suis vendeur-conseiller dans un magasin de bricolage . J'effectue donc 35h par semaine en CDI .

Donc selon la loi , je dois effectuer au total 1586 h de travail dans l'année . Est ce légal de se retrouver en dessous de ce nombre d'heures en suivant un planning établi par l'employeur ?

Cordialement ,

PS:ne doit-on pas décompter les 5 semaines de congés et les jours fèrier légaux.  
Le comptable de mon entreprise nous prends des jours de congés si nous n'avons pas notre cota d'heures pour l'année.

jipi[smile7]

Par **moisse**, le **28/03/2013** à **08:28**

Bonjour,

Le décompte annuel s'établit à 1607 h.

Ilo n'y a rien d'illégal à travailler moins d'heures même à temps complet, tant que vous suivez les planning et que votre salaire n'est pas amputé.

Mais je ne vois pas le rapport avec le sujet de votre message : annualisation du temps de

travail.

Car l'annualisation peut être mise en place dans l'entreprise sous forme de modulation, mais cela ne peut pas se faire à votre insu.